



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 février 2024

Convocation du : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-cinq janvier à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESEBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Philippe CATTOIRE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESEBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexis DEBUISSON

DE24.17

VILLE DURABLE
DÉVELOPPEMENT ET GRANDS PROJETS
BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES

Autorisation - Approbation



Par délibération n° DE23.177 en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR), prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables envisagées par la Commune a été consultable du 8 janvier 2024 au 31 janvier 2024, pouvant être complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

- une consultation par voie électronique a été organisée du 8 janvier 2024 au 31 janvier 2024 (<https://www.ville-armentieres.fr/les-zones-dacceleration-de-production-des-energies-renouvelables>)

À l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe, les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 20 décembre 2023 sont validées et joint en annexe.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- ZAER Photovoltaïques (PV) - Centrale PV en toitures et sol - sur l'ensemble du territoire communal, d'une surface totale de 628ha, peut être retenu comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

- ZAER bois-énergie (biomasse) : sur l'ensemble du territoire alimenté par une chaufferie susceptible de s'implanter sur les espaces libres situés les parcelles sous maîtrise publique jouxtant le boulevard Faidherbe et la rue de l'Europe, correspondant au secteur repris au plan annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation
- d'arrêter les propositions de zones d'accélération pour la consultation telles qu'annexées à la présente délibération
- de valider la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France
- de préciser que la présente délibération est également transmise à la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Alexis DEBUISSON
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables Bilan de concertation

Dossier et registre papier mis à disposition

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie, du 8 au 31 janvier 2024. Les documents n'ont pas été consultés et le registre n'a reçu aucune remarque.

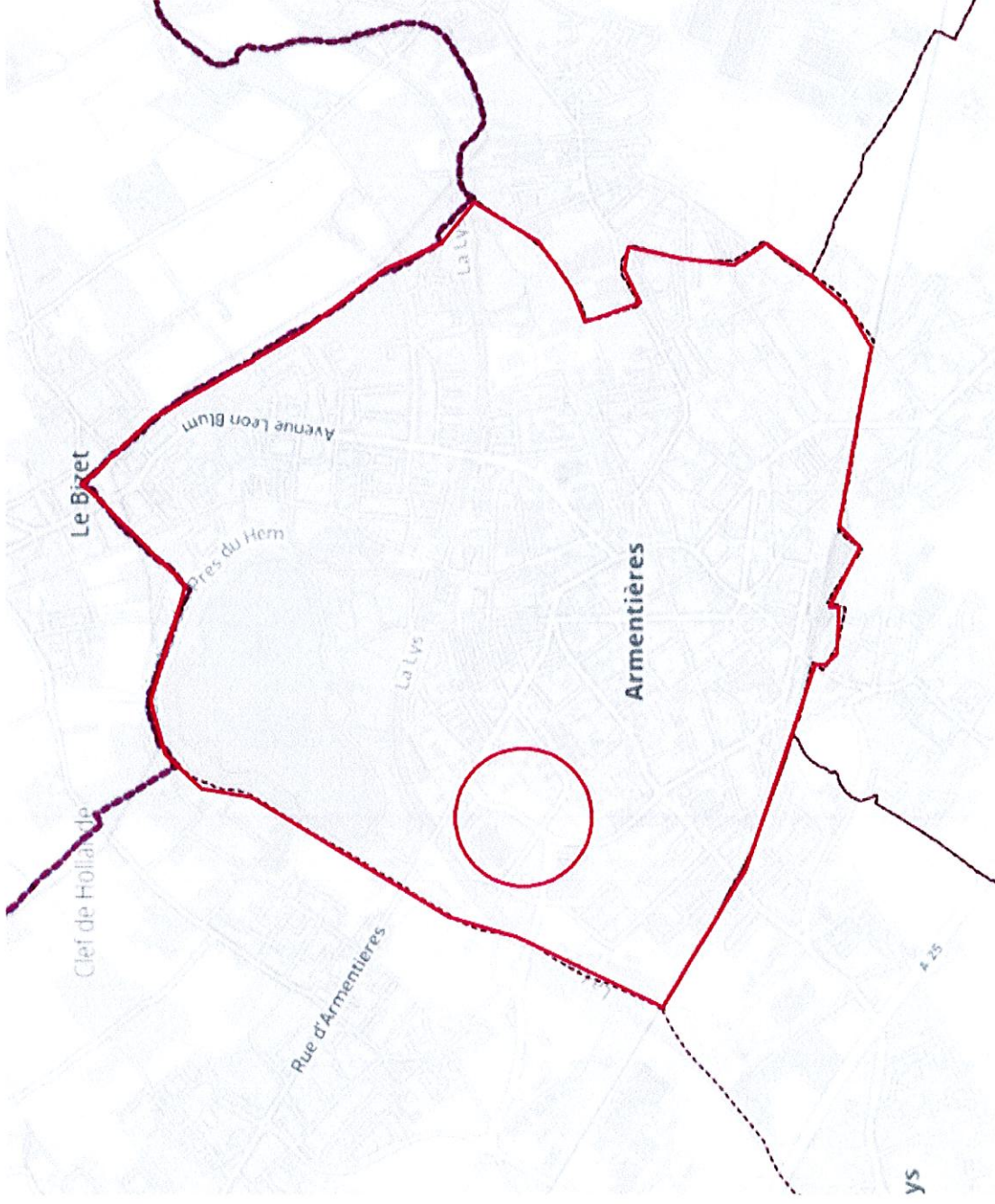
Consultation par voie dématérialisée

Une page internet dédiée sur le site de la ville d'Armentières a été créée, informant la population du dispositif et permettant le téléchargement du dossier de concertation (délibération, périmètres proposés et documents d'informations complémentaires sur les différents types d'énergies renouvelables). La page internet permettant l'apport de contributions dématérialisées. Aucune contribution n'a été déposée.

Bilan de la concertation

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet de zones identifiées n'a été émise, les élus jugent favorable le bilan de la concertation.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215900176-20240222-DE2417-DE



□ Solaire photovoltaïque (toiture et sol)

○ Implantation potentielle d'une chaufferie biomasse

Périmètre concerté de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables